



Décision du Directeur n° 003/2009

Objet: Désignation des représentants de l'administration et des personnels au comité technique paritaire central de Parcs Nationaux de France

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29 et R.331-84,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 fixant le siège de l'établissement public Parcs Nationaux de France,
Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de Parcs nationaux de France,
Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 modifié fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées à certains comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu l'arrêté du 17 février 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de certains comités techniques paritaires de ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

décide

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire central de Parcs Nationaux de France créé auprès du directeur de Parcs Nationaux de France:

En qualité de membres titulaires

Mr Jean-Marie PETIT, directeur de Parcs Nationaux de France, président du comité technique paritaire central,

Mr Jean-Jacques POURTEAU, secrétaire général de Parcs Nationaux de France,

Mme Pascale PUIGDEMONT, responsable ressources humaines de Parcs Nationaux de France.

En qualité de membres suppléants

Mr Gilles LANDRIEU, adjoint au directeur de Parcs Nationaux de France,

Mr Bernard PATIN, adjoint au directeur de Parcs Nationaux de France,

Mme Marie-France TITONE-FAURE, assistante du secrétaire général de Parcs Nationaux de France.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels par les organisations syndicales représentées au comité technique paritaire central de Parcs Nationaux de France créé auprès du directeur de Parcs Nationaux de France:

En qualité de membres titulaires

Par le syndicat FSU-SNE:

Mme Véronique BOUSSOU,

Mme Véronique SEVERAC.

Par le syndicat CGT:

Néant

En qualité de membres suppléants

Par le syndicat FSU-SNE:

Mr Jérôme ENJALBERT.

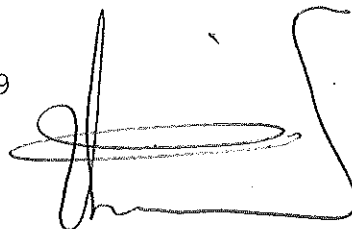
Par le syndicat CGT:

Néant

Article 3 :

Le directeur de Parcs Nationaux de France et le secrétaire général de Parcs Nationaux de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 30 mars 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' with a horizontal line through the middle, followed by a smaller 'M' and 'P'.

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

Jean-Marie PETIT

